

Compte rendu de la séance du 09 mars 2021

Présents : Bernard ALBERT, Daniel BARTES, Luc BECARDIT, Jean-Louis BERTHOMIEU, Béatrice BOURREL, Eric BUIGUES, Claude GUIBBERT, Eric LASSERRE, Christiane LEHMANN, Vanessa LOUVART, Sylvia MARTINE, Cédric PECH, Sandrine RENOU, Annick ROSALEN, Marcel TUBAU

Secrétaire de la séance : Jean-Louis BERTHOMIEU

Ordre du jour:

- 1 - Approbation du conseil municipal du 12/01/2021
- 2 - Approbation du Compte de Gestion 2020
- 3 - Approbation du compte administratif 2020
- 4 - Vote des taux 2021
- 5 - Approbation du résultat 2020
- 6 - Amortissement des subventions d'équipement 2021
- 7- Participation CIAS
- 8- Vote du budget 2021
- 9 - Renouvellement du contrat de location des photocopieurs
- 10 - Demande de subvention DSIL 2021 - Rénovation énergétique des bâtiments
- 11 - Demande de subvention à la Région - Rénovation énergétique des bâtiments
- 12 - Autorisation de signature de l'acte de cession à Habitat Audois
- 13 - GN - Transfert de compétence en matière de "contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude"
- 14 - Acquisition par voie de préemption des parcelles A 1454 et A 279
- 15 - Affaires diverses

1 - Approbation du conseil municipal du 12/01/2021

VOTE POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2 - Vote du compte de gestion 2020 - Pouzols_Minervois (DE_09_2021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TUBAU Marcel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

3 - Vote du compte administratif 2020 - pouzols minervois (DE 10 2021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TUBAU Marcel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par TUBAU Marcel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	38 104.95			318 153.67	38 104.95	318 153.67
Opérations exercice	142 021.52	320 176.10	502 598.95	618 555.90	644 620.47	938 732.00
Total	180 126.47	320 176.10	502 598.95	936 709.57	682 725.42	1 256 885.67
Résultat de clôture		140 049.63		434 110.62		574 160.25
Restes à réaliser	52 507.98	45 389.53			52 507.98	45 389.53
Total cumulé	52 507.98	185 439.16		434 110.62	52 507.98	619 549.78
Résultat définitif		132 931.18		434 110.62		567 041.80

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

4 - Vote des taux 2021

Le vote des taux est reporté à une prochaine séance, car la commune est dans l'attente d'informations complémentaires.

5 - Affectation du résultat de fonctionnement - pouzols minervois (DE 11 2021)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 312 438.68**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	318 153.67
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	66 500.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	115 956.95
Résultat cumulé au 31/12/2020	434 110.62
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	434 110.62
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation résultat ASA fonctionnement (lg 002)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	434 110.62
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VOTE POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

6 - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2021 (DE 12 2021)

Vu la délibération 12-2019 du conseil municipal en date du 26/03/2019, relative aux durées d'amortissement des subventions d'équipement,

Considérant qu'il y a lieu d'amortir les subventions d'équipement (compte 204),

comptes dépenses fonctionnement

6811	total			15 901.88
------	--------------	--	--	------------------

comptes recettes investissement

compte	désignation du bien	valeur brute	durée	dotation de l'année
28041412	subvention équipement part 06 csc	4 797.50	15 ans	319.84
28041412	subvention équipement 07	3 517.30	15 ans	234.48
	total 28041412			554.32
28041511	aménagement aire de jeux	6 826.31	15 ans	455.09
28041511	aménagement coeur du village	38 552.67	15 ans	2 570.18
28041511	travaux chemins communaux	2 391.32	15 ans	159.42

	total 28041511			3 184.69
28041512	réfection cour des écoles-rue de la république	36 644.85	15 ans	2 443.15
28041512	remise en état voirie intempéries 2014	12 342.76	15 ans	822.98
	total 28041512			3 266.13
28041582	travaux effacement bt rue du fort	703.6	15 ans	47.05
28041582	chemin traverse du café métairie haute	3 147.47	15 ans	209.96
28041582	travaux de voirie	1 693.58	15 ans	113.04
28041582	aménagement aire côté cimetièrre	3 121.50	15 ans	208.12
28041582	aménagement chemin lous rocs	10 557.00	15 ans	703.92
28041582	reprofilage chemin las fountallieros	5 259.15	15 ans	350.71
28041582	chemin des garrigues	1 662.50	15 ans	110.83
28041582	jardinières les Auberges	3 249.18	15 ans	216.61
28041582	chemin Païssiero	3 166.20	15 ans	211.08
28041582	curage fossés	1 653.00	15 ans	110.20
28041582	chemin de la Courbe	19 415.91	15 ans	1 294.39
28041582	rue du Minervoïs	1 370.70	15 ans	91.38
28041582	chemin Païssiero	15 397.60	15 ans	1 026.51
28041582	rue Georges Brassens	5 398.71	15 ans	359.91
28041582	ancien chemin de Carcassonne	1 734.84	15 ans	115.66
28041582	conteneurs enterrés	23 617.00	15 ans	1574.47
28041582	chemin de l'hortè	26 073.41	15 ans	1 738.23
	total 28041582			8 482.07
28041583	travaux d'électrification	6 220.00	15 ans	414.67
	total 28041583			414.67
	total 2804			15 901.88

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau d'amortissement pour l'exercice 2021 sur le budget de la commune.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

VOTE POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

7 - Participation CIAS du Sud Minervoïs - Fiscalisation d'une partie du montant de la contribution obligatoire (DE 13 2021)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune verse chaque année une contribution obligatoire au Sivu du Sud Minervoïs qui jusqu'à présent était entièrement budgétisée.

Pour l'année 2021 cette contribution obligatoire sera de 104 105.00 €

Monsieur le Maire propose de fiscaliser une partie de cette contribution pour un montant de 30 000.00 €, ce qui permettra d'alléger les dépenses budgétaires.

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit que la contribution mentionnée au 1er de l'article L512-19 est obligatoire pour les communes membres du syndicat et dans la limite des nécessités du service.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE de fiscaliser une partie de la contribution obligatoire versée au Sivu du Sud Minervois pour un montant de 30 000.00 €.

VOTE POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

8- Vote du budget 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU la loi 94-504 du 22 juin 1994,
VU la loi 96-142 du 21 février 1996 ,
VU les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adoption du Budget de la commune de Pouzols-Minervois pour l'année 2021 présenté par son Maire, Monsieur Marcel TUBAU.

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant

En recettes à la somme de : 1 720 016.06 €

En dépenses à la somme de : 1 720 016.06 €

soit en fonctionnement :

En recettes à la somme de : 1 024 510.62 €

En dépenses à la somme de : 1 024 510.62 €

soit en investissement :

En recettes à la somme de : 695 505.44 €

En dépenses à la somme de : 695 505.44 €

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au budget.

VOTE POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

9 - Nouveau contrat de location photocopieur (DE 15 2021)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'actuellement les photocopieurs (secrétariat et école) sont en location, en partenariat avec la société AEC de Narbonne.

Le montant de la location actuelle est de 1 826.40 € TTC/an pour les deux appareils.

La société AEC nous propose de nous renouveler les 2 photocopieurs pour un montant de 1 699.20 € TTC/an pour 2 appareils dernière génération.

Le prix de la photocopie en noir passerait de 0.0061 € HT à 0.0050 € HT

Le prix de la photocopie en couleur passerait de 0.061 € HT à 0.050 € HT

Étant satisfait du relationnel établi avec la société AEC (rapidité d'intervention sur place, possibilité de réparation à distance...), nous proposons au conseil municipal de nous réengager avec la société AEC pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de continuer la collaboration avec la société AEC pour la location des photocopieurs de l'école et du secrétariat,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTE POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

10 - Demande de subvention au titre de la DSIL 2021- Rénovation Energétique des Bâtiments Publics (DE 16 2021)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune de Pouzols-Minervois a décidé de procéder à la rénovation énergétique des bâtiments publics (logement communal traverse du mourel).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 25 540.26 € HT

Le plan de financement est le suivant :
demande de subvention DSIL : 8 939.09 €
demande de subvention Région : 5 000.00 €
autofinancement : 11 601.17 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE le plan de financement ci- dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

11 - Demande de subvention - Région - Rénovation énergétique des bâtiments (DE 17 2021)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune de Pouzols-Minervois a décidé de procéder à la rénovation énergétique des bâtiments publics (logement communal traverse du Mourel) et explique que la Région accompagne les collectivités dans l'amélioration, la rénovation et la création de logements locatifs.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 25 540.26 € HT

Le plan de financement est le suivant :
demande de subvention DSIL : 8 939.09 €
demande de subvention Région : 5 000.00 €
autofinancement : 11 601.17 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au disposition d'aide au logement des communes de la Région.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE le plan de financement ci- dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'aide au logement des communes de la Région et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

12 - Autorisation de cession de la parcelle A 1468 à Habitat Audois (DE 18 2021)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune en partenariat avec Habitat Audois a un projet de construction de 5 logements locatifs sociaux.

Une convention a été signée le 20 mai 2016 dans laquelle la commune s'engageait à acquérir le foncier et Habitat Audois agissait en qualité de tiers payeur.

La commune est donc devenue propriétaire de l'emprise foncière, le portage financier étant à la charge d'Habitat Audois.

L'étude de Maître GROSJEAN à Carcassonne en charge de ce dossier , demande l'autorisation du Conseil Municipal donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte de cession à l'euro symbolique, entre la commune et Habitat Audois.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du foncier au profit d'Habitat Audois ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTE POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

13 - Transfert de compétence facultative "Contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude" (DE 19 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-35 et L 5211-17

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 97.

Vu la délibération N°C2021_04 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

Ce transfert présente un intérêt financier pour les EPCI et pour les communes.

En effet, dans un contexte de baisse de la dotation globale de fonctionnement(DGF), il est important pour les EPCI de maximiser leur coefficient d'intégration fiscale (CIF), pour que celui-ci soit supérieur à 0.35. En effet un tel niveau de CIF leur permet de bénéficier du mécanisme de garantie de DGF afférent, puisqu'à législation constante, en cas de CIF supérieur à 0.35, un EPCI préserve d'une année sur l'autre le montant de la dotation d'intercommunalité par habitant composant pour partie la DGF.

Pour les communes, le transfert de charges induit par le transfert de compétence, leur permet de figer leur niveau de contribution et donc les protège de toute variation à la hausse.

Pour information, la somme des contributions communales obligatoires au SDIS pour l'année 2020 s'élève à 5 815 241.96 €.

Il est précisé que les élus locaux restent les interlocuteurs privilégiés des services de secours sur le territoire de la commune.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE de transférer la compétence facultative "contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude" à compter du 01 juillet 2021 ,

PRECISE les élus locaux restent les interlocuteurs privilégiés des services de secours sur le territoire des communes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE POUR : 11 ABSTENTION : 1 CONTRE : 3

14 - Acquisition par voie de préemption parcelle A1393 (DE 20 2021)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il bénéficie d'une délégation de signature (délibération en date du 02 juin 2020) afin d'exercer le droit de préemption.

Toutefois, compte tenu des enjeux liés à l'immeuble en cours de vente situé rue de l'ancien four, en zone Ua du PLU dans le périmètre d'application du droit de préemption, il souhaite présenter ce projet d'acquisition au conseil et rappelle les faits suivants :

Maître Bernard AMOUROUX, notaire, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en mairie, concernant la vente d'un bien pour un montant de 15 000 € et 4 000 € de commission, appartenant aux conjoints LAGARDE, cadastré section A 1454 et A 279 situés au rue de l'ancien four.

Il est rappelé que l'acquisition de ces parcelles permettrait, de faciliter l'accès à l'étage de "l'ancien hôpital" mitoyen de cette propriété, aménager les abords et créer un parking.

Monsieur le Maire indique qu'il a exercé son droit de préemption sur la vente de ce bien immobilier et a proposé un prix d'acquisition de 10 000 € (dix mille euros) commission comprise.

La préemption est motivée par un projet de réhabilitation du patrimoine de la commune conformément aux opérations d'aménagements désignés par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme notamment celles qui ont « pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

VALIDE le droit de préemption des parcelles A 1454 et A 279 exercé par Monsieur le Maire tel que présenté ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

VOTE POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

AFFAIRES DIVERSES:

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, après consultation du Comité technique, a proposé l'ouverture d'une classe sur le RPI Mailhac-Pouzols pour la rentrée scolaire de septembre 2021. Cette décision tient compte d'une répartition problématique sur quatre classes avec triple niveau, des effectifs conséquents dans toutes les classes et des locaux non adaptés pour accueillir autant d'élèves.

L'école de Mailhac étant en zone inondable cette 5^e classe s'ouvrira sur l'école de Pouzols.

L'étude de faisabilité d'une classe au 1^{er} étage de l'école de Pouzols n'est pas satisfaisante:

- coût élevé des travaux à effectuer,
- problèmes de sécurité en cas d'incendie.

En conséquence l'installation d'une construction modulaire dans l'une des cours de l'école est privilégiée. Le montant de la location sera supporté par les deux communes, par contre pour les frais d'agencement (bureaux, armoires, chaises), une décision devra être prise en concertation avec la Municipalité de Mailhac.